

# RÈGLEMENT ÉTUDES SURVEILLÉES

- Partie à conserver par la famille -

## ARTICLE 1 - CONDITIONS

La ville de Fontenay-sous-Bois organise dans les locaux scolaires un service facultatif d'études surveillées ouvert à tous les élèves scolarisés du CP au CM2 dans les écoles publiques de la ville, de 16h30 à 18h et post études de 18h à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

## ARTICLE 2 - ENCADREMENT

Ce service est encadré en priorité par des enseignant-e-s du groupe scolaire rémunéré-e-s par la Caisse des écoles de Fontenay sous-Bois.

En l'absence de candidatures d'enseignant-e-s suffisantes, il pourra être fait appel à des personnes extérieures telles que :

- Enseignant-e-s d'autres écoles de la ville
- Étudiant-e-s à l'ESPE ou BAC +3
- Animateur-ric-e-s

Le-la directeur-ric-e de l'école ou un enseignant-e rémunéré-e par la Caisse des écoles, assurera l'organisation matérielle et administrative du dispositif et le lien avec la Caisse des écoles.

## ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT, sur inscription préalable, deux possibilités :

**1 : De 16h30 à 17h**, un temps récréatif de garderie de cours et de goûter est prévu. Ce temps permettant aux élèves de prendre un goûter fourni par les familles et aux parents le désirant, de venir chercher leur enfant.

**2 : De 16h30 à 18h**, un temps fermé, articulé comme suit : 16h30-17h, temps récréatif de garderie de cours et de goûter, ce temps permettant aux élèves de prendre un goûter fourni par les familles, puis de 17h à 18h, un temps d'étude surveillée.

L'organisation des groupes est laissée à l'appréciation du coordonnateur du dispositif, qui s'assurera de leur équilibre.

Ce temps permet aux enfants de faire leurs devoirs et leurs leçons demandés par leur enseignant-e.

Ces études ont pour objectif un accueil et un accompagnement encadré des enfants mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuel ou d'actions de soutien scolaire.

La sortie de l'étude ne pourra pas avoir lieu avant 18h. À 18h, les enfants sortent seuls.

**Garderie post études :** Pour les familles dont les enfants restent à l'étude, une garderie gratuite est organisée jusqu'à 18h30 et encadrée par les animateur-ric-e-s du service municipal de l'Enfance.

Les enfants accueillis sur ce temps ne sont pas autorisés à partir seuls. L'enfant sera remis uniquement à une personne autorisée.

## ARTICLE 4 - INSCRIPTION

**L'inscription préalable à une ou plusieurs de ces prestations est obligatoire.** Cette formalité d'engagement concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement ce temps.

**Elle est valable pour toute l'année scolaire.**

La période d'inscriptions se déroule courant septembre auprès de la direction de l'école.

Des inscriptions en cours d'années pourront être réalisées.

Une fiche d'inscription devra être dûment remplie par les parents. Elle comportera tous les renseignements nécessaires à l'organisation du dispositif (jours de présences), à la sécurité.

Chaque matin, la liste des enfants la liste des enfants qui fréquenteront les activités du soir sera établie. Cette liste servira de base à la facturation des prestations.

## ARTICLE 5 - TARIFS

La facturation sera établie sur la base des fréquentations de l'enfant à chaque prestation.

Le montant dû apparaîtra sur la facture mensuelle adressée par la Caisse Des Ecoles.

Tarifs, voir page précédente.

Lu et approuvé

**Signature.s parent.s :**

Ville de Fontenay-sous-Bois - Direction de la Communication - Studio graphique - Imprimerie - Juillet 2021



2021  
2022

# INSCRIPTIONS AUX ÉTUDES SURVEILLÉES

# FICHE D'INSCRIPTION ÉTUDES SURVEILLÉES 2021 / 2022

- Partie à remettre à l'école -

École : .....

Nom de l'enfant : ..... Prénom : .....

Classe : .....

À titre indicatif, merci de préciser le type d'inscription : (cocher les cases correspondantes)

Présence occasionnelle

Présence uniquement de 16h30 à 17h    Lundi     Mardi     Jeudi     Vendredi

Études surveillées de 16h30 à 18h    Lundi     Mardi     Jeudi     Vendredi

Garderie post-études de 18h à 18h30    Lundi     Mardi     Jeudi     Vendredi

À remplir par le responsable de l'enfant

## Mère

Nom : ..... Tél. portable : .....

Adresse : .....

## Père

Nom : ..... Tél. portable : .....

Adresse si ≠ : .....

## Autre personne autorisée à prendre l'enfant

Nom : ..... Tél. portable : .....

Adresse : .....

Je soussigné.e ..... responsable de l'enfant ci-dessus, atteste avoir pris connaissance des modalités d'inscription et du règlement intérieur du dispositif.

Date :

Signature :

# MODALITÉS D'INSCRIPTION ÉTUDES SURVEILLÉES

- Partie à conserver par la famille -

## L'inscription préalable est obligatoire

### 1- Déposer votre demande d'inscription auprès de l'école

Prendre connaissance des modalités d'inscription et du règlement intérieur.

Définir vos choix de présence, remplir l'ensemble des renseignements demandés.

### Dater, signer.

Remettre la fiche à la directrice ou au directeur de l'école qui la transmettra à la Caisse Des Ecoles.

### 2- Facturation

La facturation sera établie sur la base des présences de votre enfant transmis à la CDE par l'école.

Cette activité apparaîtra sur la facture de restauration scolaire et des centres de loisirs.

Nous vous rappelons qu'il est possible de choisir le prélèvement automatique pour régler vos factures.

Si vous êtes déjà en prélèvement pour la restauration, vous le serez également pour ces activités post-scolaires.

## TARIFS-QUOTIENTS

TEMPS 16h30-17h00			ÉTUDES SURVEILLÉES 16h30-18h		
Tranches	Tranches QF RFR	Tarif étude par séance	Tranches	Tranches QF RFR	Tarif étude par séance
1	Inf. ou = 238	0.28 €	1	Inf. ou = 238	0.84 €
2	de 238.01 à 431	0.28 €	2	de 238.01 à 431	0.84 €
3	de 431.01 à 601	0.28 € à 0.44 €	3	de 431.01 à 601	0.84 € à 1.32€
4	de 601.01 à 780	0.44 € à 0.55 €	4	de 601.01 à 780	1.32 € à 1.66 €
5	de 780.01 à 990	0.55 € à 0.63 €	5	de 780.01 à 990	1.66 € à 1.90 €
6	de 990.01 à 1366	0.63 € à 0.83 €	6	de 990.01 à 1366	1.90 € à 2.10 €
7	de 1366.01 à 1742	0.83 € à 1.10 €	7	de 1366.01 à 1742	2.10 € à 3.30 €
8	de 1742.01 à 2293	1.10 €	8	de 1742.01 à 2293	3.30 €